

Note de presse

L'UNAPL et l'APEC signent une convention pour renforcer l'accompagnement des cadres et des jeunes diplômés dans l'installation en libéral

Le Président de l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), Christophe Sans, et le Directeur général de l'Association pour l'emploi des cadres (APEC), Gilles Gateau, ont signé ce mercredi 9 octobre 2024, une convention de partenariat visant à optimiser et renforcer l'accompagnement des cadres et des jeunes diplômés qui souhaitent s'orienter vers les professions libérales.

L'UNAPL et l'APEC s'engagent pour l'accompagnement des porteurs de projets dans le secteur des professions libérales

En signant cette convention, l'UNAPL et l'APEC unissent leurs expertises pour améliorer l'information, l'orientation et l'accompagnement des cadres et jeunes diplômés vers une profession libérale, notamment les séniors et jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le marché du travail et son organisation sont en pleine mutation. Les cadres et les jeunes diplômés plébiscitent de plus en plus les formes d'activité alternatives au salariat, mettant en avant une volonté d'autonomie, de liberté et de responsabilité. Les métiers des professions libérales portent ces valeurs et se doivent ainsi d'être promus auprès des cadres et des jeunes diplômés.

En signant cette convention, l'UNAPL et l'APEC s'engagent à :

- Sensibiliser les cadres et jeunes diplômés aux métiers des professions libérales, comme un mode d'exercice professionnel alternatif au salariat traditionnel ;
- Améliorer l'information sur les différents parcours et statuts possibles au sein des professions libérales (installation individuelle, collaboration, exercice en société, reprise d'entreprise ...) ;
- Proposer aux cadres en recherche d'une nouvelle orientation professionnelle un accompagnement personnalisé pour identifier les modes d'exercices d'activité libérales en adéquation avec leur profil, leurs aspirations et leurs compétences ;
- Mettre à leur disposition des outils et des ressources concrètes pour faciliter leur reconversion professionnelle vers les professions libérales (diagnostics de projet, rendez-vous spécifiques, formations à la création d'entreprise).
- Favoriser les passerelles entre le monde salarié et les professions libérales, notamment en encourageant la création de dispositifs de tutorat et de parrainage entre professionnels libéraux expérimentés et cadres en reconversion.

Avec 350 000 entreprises libérales créées chaque année, les professions libérales sont un secteur en pleine expansion et le besoin d'accompagnement à la création et au développement de leur entreprise est croissant.

Cette convention UNAPL/APEC complète l'offre d'accompagnement existante et va permettre de la renforcer pour tous les cadres et jeunes diplômés qui souhaitent s'installer en tant que profession libérale ou s'orienter vers les métiers salariés proposés dans les entreprises de nature libérale. Des actions conjointes seront menées, telles que l'organisation de journées d'information, de webinaires, de forums et d'ateliers dédiés aux professions libérales, ainsi que la mise en place d'outils et de supports d'information mutualisés.

Le mot du Président de l'UNAPL



Christophe Sans, Président de l'UNAPL : « *Les entreprises libérales participent à la vitalité de l'emploi dans les territoires urbains et ruraux. Les professions libérales représentent 11 % de la valeur ajoutée nationale et un vivier d'emploi important qui augmente chaque année. Avec plus de 200 professions distinctes, le statut libéral peut offrir de nombreuses opportunités aux jeunes diplômés et aux cadres en quête d'une nouvelle façon de travailler, plus autonome et plus libre. Je me réjouis de ce partenariat avec l'APEC, qui va permettre d'enrichir le travail d'accompagnement des porteurs de projets mené par l'UNAPL.* »

Le mot du Directeur général de l'APEC



Gilles Gateau, Directeur général de l'APEC : « *Ce partenariat entre l'Apec et l'UNAPL va nous permettre d'unir nos forces pour offrir de nouvelles opportunités aux cadres et jeunes diplômés désireux de s'installer en libéral. Ensemble, nous sommes, en outre, mobilisés pour permettre à celles et ceux qui en ont le plus besoin, par exemple, les cadres séniors ou les jeunes diplômés des QPV, de s'orienter vers les professions libérales, alors même qu'ils n'y avaient pas forcément pensé. Enfin, les activités libérales répondent aux mutations actuelles du monde du travail, en proposant davantage d'autonomie et de flexibilité, en phase avec les aspirations des cadres et jeunes diplômés.* »

Le déploiement du partenariat UNAPL/APEC s'effectuera au niveau national et s'appuiera sur ce réseau des Maisons des professions libérales (MPL) et des délégations régionales de l'APEC.

Les maisons des professions libérales, c'est quoi ?



L'UNAPL en partenariat avec la Conférence des ARAPL, est à l'initiative du projet de généralisation des Maisons des professions libérales (MPL) partout en France. L'ambition de l'UNAPL est ainsi de doter tous les territoires de lieux de services physiques dédiés aux professionnels libéraux. Chaque MPL est un lieu d'accueil et d'information, un espace de rencontre et de mutualisation de ressources pour les professions libérales. La MPL est aussi un centre de formation et d'accompagnement en faveur du développement des compétences, et un réseau d'experts pour répondre aux questions des chefs d'entreprise.

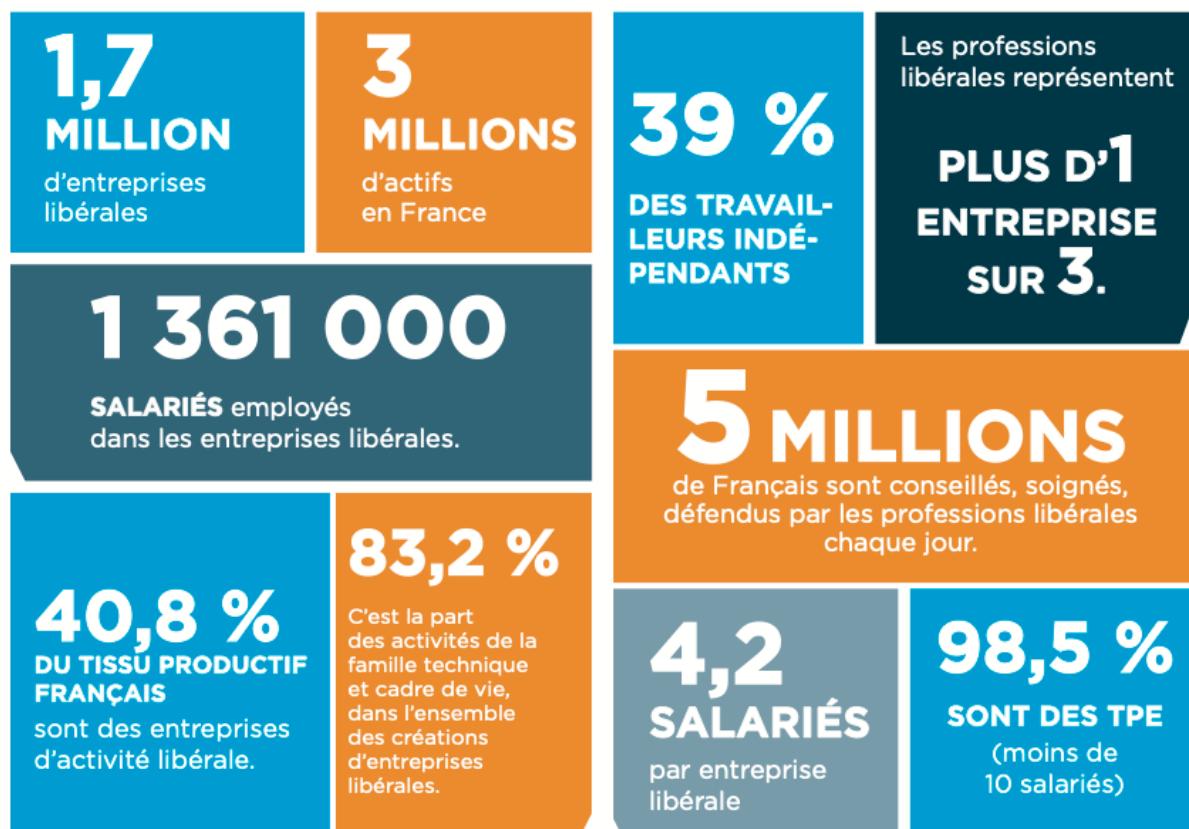
L'UNAPL a toujours souhaité répondre aux besoins d'accompagnement croissants des nouveaux porteurs de projet, notamment grâce à son réseau d'accompagnement à la création et au développement des entreprises libérales que sont les ORIFF-PL (Offices Régionaux d'Information, de Formation, et de Formalités pour les Professions Libérales).

L'UNAPL a finalisé cet été un cahier des charges qui régit la future labellisation de ces structures, avec un objectif commun : la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé aux professionnels libéraux. Le point central de la labellisation d'une MPL est sa constitution autour des trois entités : l'UNAPL, les ORIFF-PL et les ARAPL (Associations régionales agréées des professions libérales).

L'UNAPL et son Président, Christophe Sans, se sont fixé l'objectif de voir émerger, d'ici décembre 2025, une Maison des professions libérales (MPL) par région, voire davantage pour les plus vastes d'entre elles. Avec l'ambition d'être les équivalents des chambres consulaires. La vocation des MPL est également de tisser un véritable réseau avec les acteurs de terrain via des conventions signées avec des acteurs importants de l'emploi comme l'APEC, France Travail ou encore le réseau des Urssaf.

La généralisation en cours du modèle des Maisons des Professions libérales (MPL) dans les territoires va offrir aux professionnels libéraux des services adaptés et un environnement propice à leur accompagnement et à leur réussite tout au long de leur parcours professionnel.

Les chiffres clés des professions libérales



À propos de l'UNAPL

L'union nationale des professions libérales (UNAPL) est une organisation patronale représentative créée en 1977.

Elle fédère 68 organisations syndicales des professions de la Santé, du Droit, du Cadre de vie et technique. Elle est présente dans les régions via les UNAPL régionales, départementales et les Maisons des professions libérales.

Les professions libérales représentent 29 % des entreprises françaises et emploient plus de 3 millions de personnes, dont 1,7 million de professionnels et 1,3 million de salariés. La part des salariés cadres des entreprises libérales est de 33%, essentiellement au sein du secteur technique et cadre de vie.

Les missions de l'UNAPL sont triples :

- Défendre les intérêts moraux et matériels des professions libérales ;
- Promouvoir l'exercice professionnel libéral ;
- Représenter le secteur auprès des pouvoirs publics et dans le dialogue social.

L'UNAPL est membre de l'Union des entreprises de proximité – U2P – première organisation patronale représentative au niveau national.

À propos de l'APEC

L'Apec, Association pour l'emploi des cadres, est une organisation paritaire qui se mobilise pour aider les cadres et les jeunes diplômé.es à partir de Bac+3, en particulier les publics les plus fragiles face à l'emploi. En tant qu'opérateur du Conseil en évolution professionnelle (CEP) pour les cadres, l'Apec permet à ses clients, quelle que soit leur situation, de s'informer, réfléchir, se projeter et agir pour leur projet professionnel. En 2023, parmi les 163 000 cadres et jeunes diplômé.es accompagné.es par l'Apec, 96 000 ont bénéficié du CEP. Dans un contexte de difficultés de recrutements, l'Apec aide les entreprises, notamment les TPE-PME, à trouver les compétences cadres dont elles ont besoin. Son observatoire analyse et anticipe les évolutions et grandes tendances du marché de l'emploi cadre.

L'Association combine une présence territoriale de proximité avec son jobboard : apec.fr (plus de 2 millions d'offres d'emplois cadres publiées en 2023 et 440 000 profils de cadres en recherche d'opportunités). L'Apec et ses 1 100 collaborateurs et collaboratrices, est présente, avec plus d'une soixantaine de centres, en France hexagonale et en Outremer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte.

En savoir plus : corporate.apec.fr

L'Apec, association paritaire, occupe une place unique dans l'écosystème de l'emploi : par sa connaissance fine du marché du travail et son maillage territorial, elle accompagne ses clients au plus près des transformations du marché de l'emploi cadre et active la mise en relation essentielle entre les entreprises et les compétences.

Les missions de l'Apec dans le champ de l'intérêt général sont réaffirmées par un troisième mandat de service public 2022-2026, qui consolide l'action de l'Apec en complémentarité avec le service public de l'emploi et marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés pour sécuriser durablement leurs parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi ;
- Aider à la réussite des recrutements cadres, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés ;
- Éclairer, y compris de manière prospective, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

Aujourd'hui, plus de 45 000 entreprises et 900 000 cadres et jeunes diplômés utilisent chaque année les services digitaux de l'Apec, via le site www.apec.fr. Quant aux services de conseil, ils sont en 2023 plus de 160 000 cadres et jeunes diplômés et 22 000 entreprises à en bénéficier, en individuel ou en collectif, dans 63 centres et permanences répartis sur toute la France et placés sous la responsabilité d'un Délégué Régional.

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, dans son chapitre concernant le Conseil en Évolution Professionnelle, pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés en emploi ou demandeurs d'emploi.